



Guide des formations 2024-2025

v.1-2024_09



*La certification qualité
a été délivrée au titre
de l'action de formation*



**INSTITUT
FORMATION
EMPLOI**
TERRITOIRE
ÎLE DE FRANCE



LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

ITFE

institut de formation enregistré sous le numéro 11940992194 auprès du Préfet d'Île-de-France.

1 rue Daniel-Costantini – CS 90047 – 94046 Créteil cedex

T. +33 (0)1 56 70 74 77

5800000.formation@ffhandball.net

www.handball-idf.com



Dans le cadre de notre démarche qualité,
faites nous part de vos suggestions et/ou réclamations via
<https://forms.office.com/r/d16sKax6Ak>

Guide des formations 2024-2025

INSTITUT
FORMATION
EMPLOI
TERRITOIRE
ÎLE DE FRANCE



SOMMAIRE

Contacts	p. 2
Abréviations & lexique	p. 3
Choisir sa formation	p. 4
Formations de proximité 	p. 9
Recyclage	p. 10
Équivalences	p. 11
Informations financement de formations	p. 13

Responsables pédagogiques

Coordonnateurs parcours continu TFP V Entraîneur de handball

Construction des ingénieries et de l'offre de formation territoriale, accompagnement pédagogique à la construction du projet de formation des clubs et des stagiaires, coordination pédagogique du TFP V, suivi de la formation auprès des stagiaires, des apprentis et des clubs



Nicolas Keïta (CTS)
n.keita@ffhandball.net



Guillaume Bonnet
5800000.gbonnet@ffhandball.net

Responsable modulaire TFP V Entraîneur de handball



Yohan Commare
 Suivi de la formation auprès des stagiaires, des apprentis et des clubs, en charge de l'organisation des colloques Tiby
5800000.ycommare@ffhandball.net

Coordonnateurs parcours continu TFP IV Éducateur de handball



Béatrice Cosnard
 Coordination pédagogique du TFP IV, suivi de la formation auprès des stagiaires, des apprentis et des clubs
5800000.bcosnard@ffhandball.net



Manon Defrocourt
 Coordination pédagogique du TFP IV, en charge du ruban pédagogique
 En charge notamment du suivi recyclage
 Également référente intégrité
5800000.mdefrocourt@ffhandball.net

Responsable de formations modulaires issues du TFP IV Éducateur de handball



Thomas Caradec
 Responsable des formations Babyhand, Beach Handball, Handensemble
 Également référent handicap de l'ITFE (accompagnement et suivi des personnes en situation de handicap dans leur projet de formation)



Mohamed Choulia Merabet
 Responsable des formations École de hand, Hand à 4, Handfit
5800000.mmerabet@ffhandball.net

Formations arbitrage



Marc Hajicek
 Cadre technique en charge des formations du domaine des rencontres (arbitrage)
5800000.mhajicek@ffhandball.net

Suivi administratif



Coralie Gnahoua
 Accompagnement des stagiaires et des clubs dans les démarches administratives (financement, conventionnement), suivi administratif des formations, gestion des inscriptions & des convocations et des attestations de formation
5800000.formation@ffhandball.net – 01 56 70 74 75



Sandrine Tortora
 Suivi administratif des formations, gestion des convocations et des attestations de formation
5800000.stortora@ffhandball.net – 01 56 70 74 74

AFDAS :	Organisme de financement des formations pour les salariés (OPCO de la branche Sport).
BP JEPS :	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
CF :	Certificat, qualification reconnue au RNCP permettant de valider les compétences identifiées dans le ou les modules qui le compose
CPF :	Compte personnel de formation (qui a remplacé le DIF : Droit individuel à la formation). Fond utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante de son choix.
CTA :	Commission territoriale d'arbitrage
FOAD :	Formation ouverte à distance
FdMe :	Feuille de match électronique
IFFE :	Institut fédéral de la formation et de l'emploi
ITFE :	Institut territorial de la formation et de l'emploi (chaque ligue a son propre ITFE)
JA :	Juge-Arbitre
JAJ :	Juge-Arbitre Jeune
Module :	Temps de formation, qui par combinaison avec d'autres, permet de constituer un certificat
OPCO :	Opérateurs de compétences ayant pour mission de financer l'apprentissage et les formations professionnelles, cf ADFAS pour la branche Sport.
RNCP :	Répertoire national des certifications professionnelles (répertoire des formations et titres reconnus par l'Etat).
TFP :	Titre à finalité professionnelle délivré au nom de l'État et inscrit au RNCP permettant d'obtenir une qualification, un diplôme reconnu par l'État.
TITRE IV :	TFP de niveau 4 – Éducateur de Handball (équivalent BPJEPS / Bac).
TITRE V :	TFP de niveau 5 – Entraîneur de Handball (équivalent DEJEPS / Bac + 2).
TITRE VI :	TFP de niveau 6 – Entraîneur professionnel de Handball (équivalent DESJEPS / Bac + 3)
VAE :	Validation des acquis de l'expérience

Pour vous repérer sur les formations disponibles, vous trouverez dans ce catalogue 3 grands thèmes de formations, en fonction des champs d'activités possibles.

ON VOUS GUIDE, SELON VOTRE RÔLE

L'encadrement & l'entraînement

Les pratiques socio-éducatives éduquer & faire découvrir

*Mes premières formations d'entraîneur
entraîner au niveau départemental / régional*

*Entraîner au plus haut niveau
régional et au niveau national*

**Je suis un entraîneur
ou un encadrant**



voir page 5 & 6

Les rencontres

Accompagner les arbitres

Favoriser le bon déroulement des matches

**Je m'investis dans l'arbitrage ou
dans l'organisation des rencontres**



voir page 7

Le développement du handball

Organiser et gérer une association

Coordonner des projets techniques ou sportifs

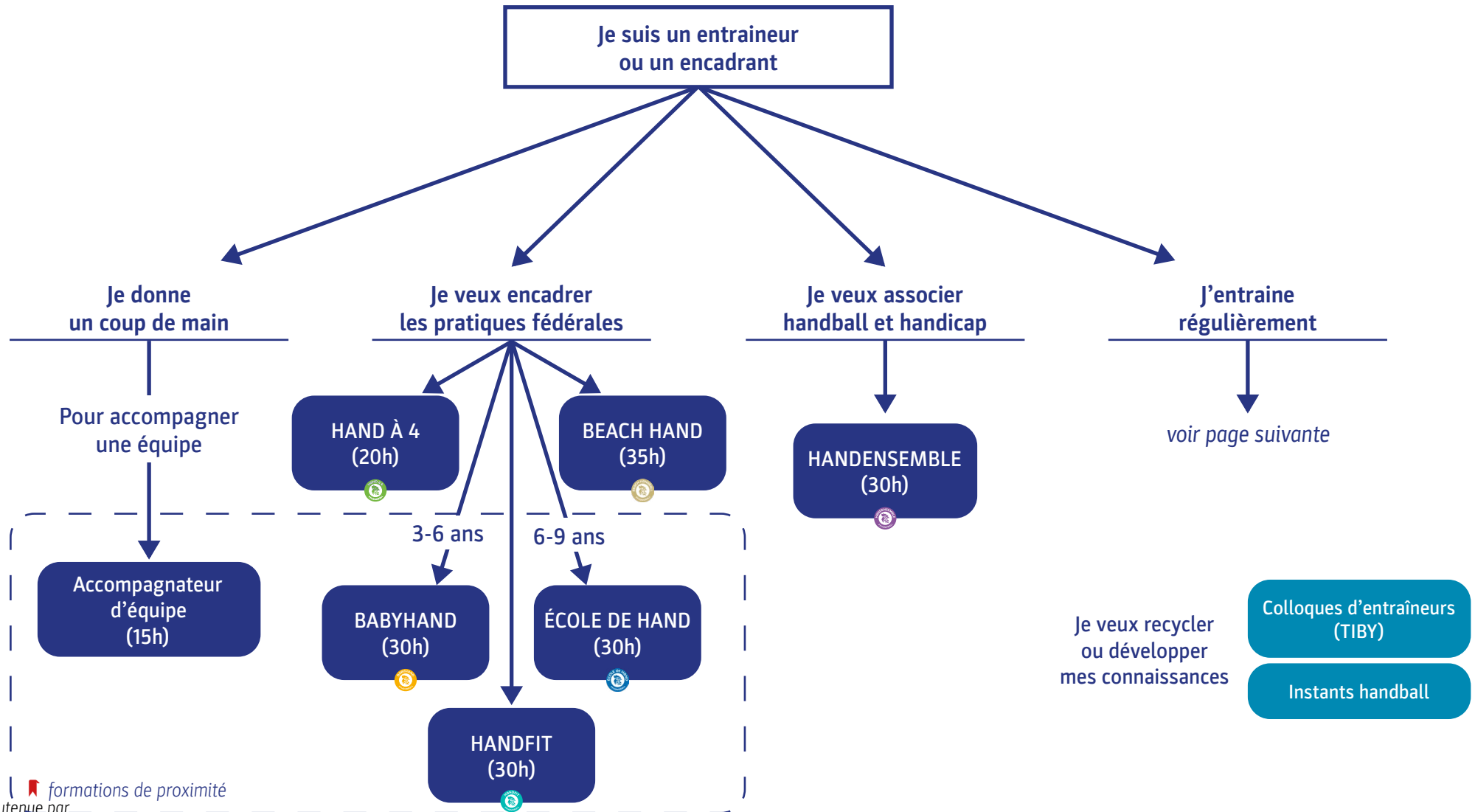
Accompagner, former et tutorer

**Je souhaite contribuer au
développement de mon club**

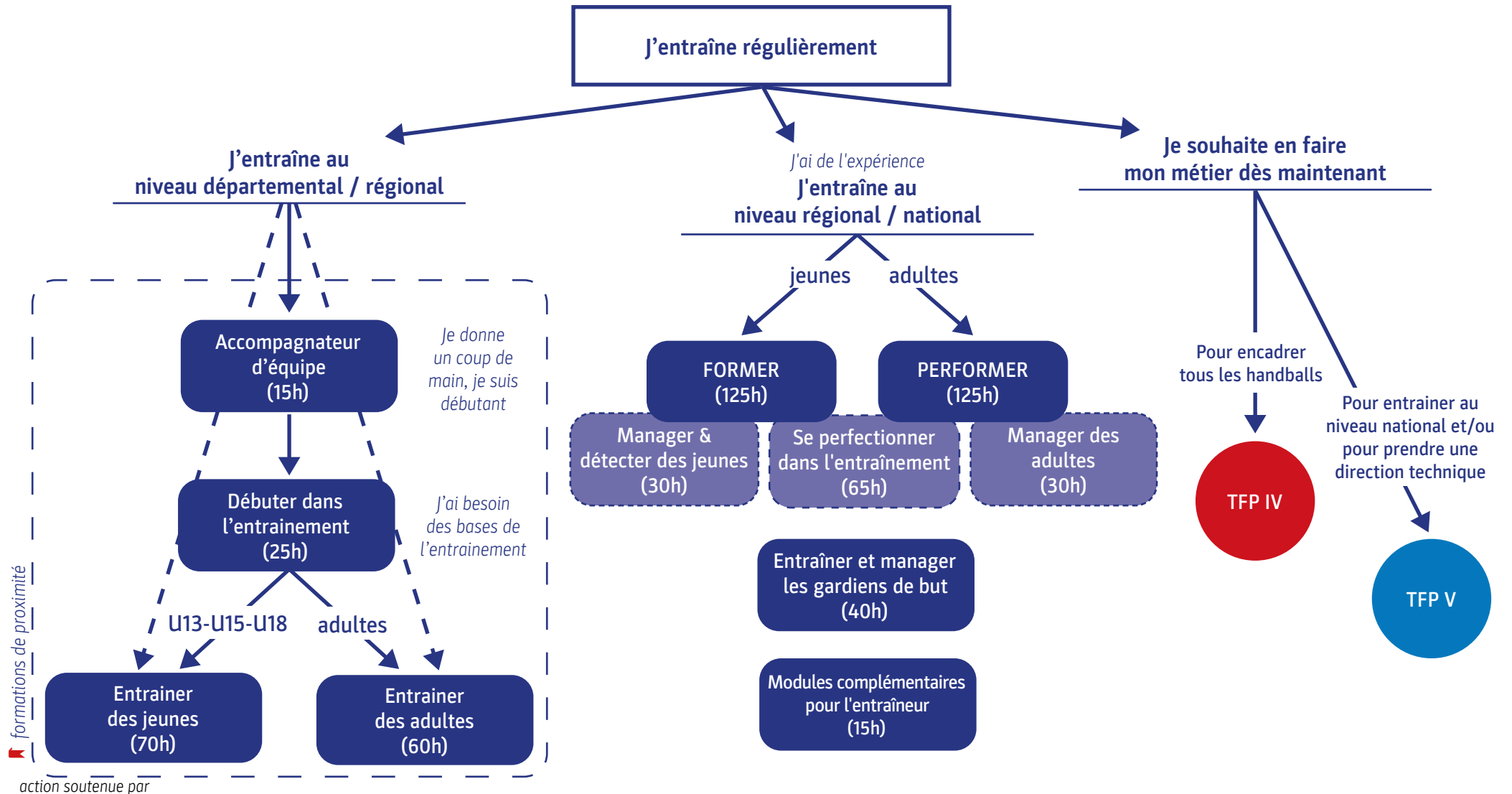


voir page 8

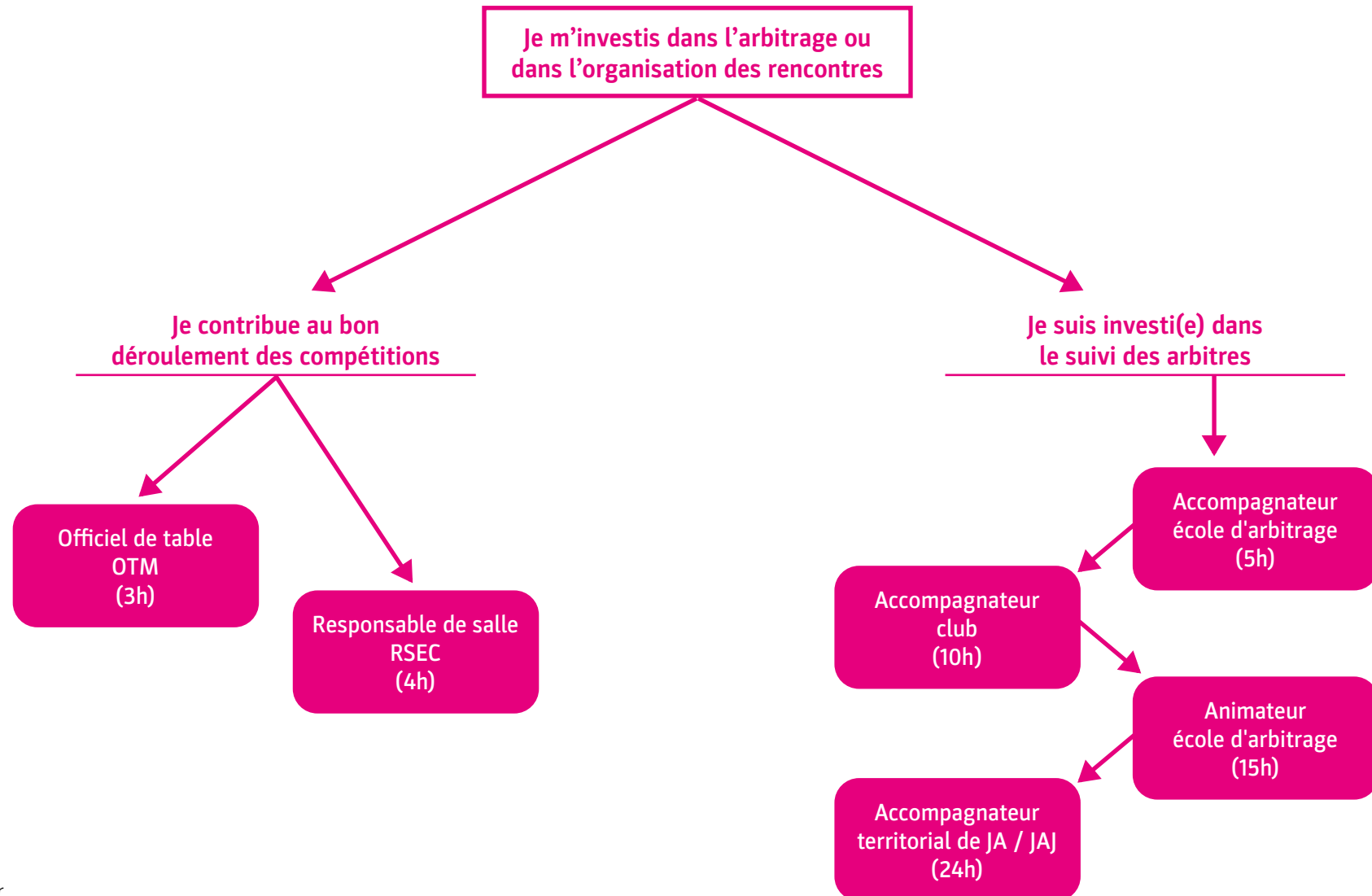
L'ENCADREMENT & L'ENTRAÎNEMENT


 action soutenue par
 

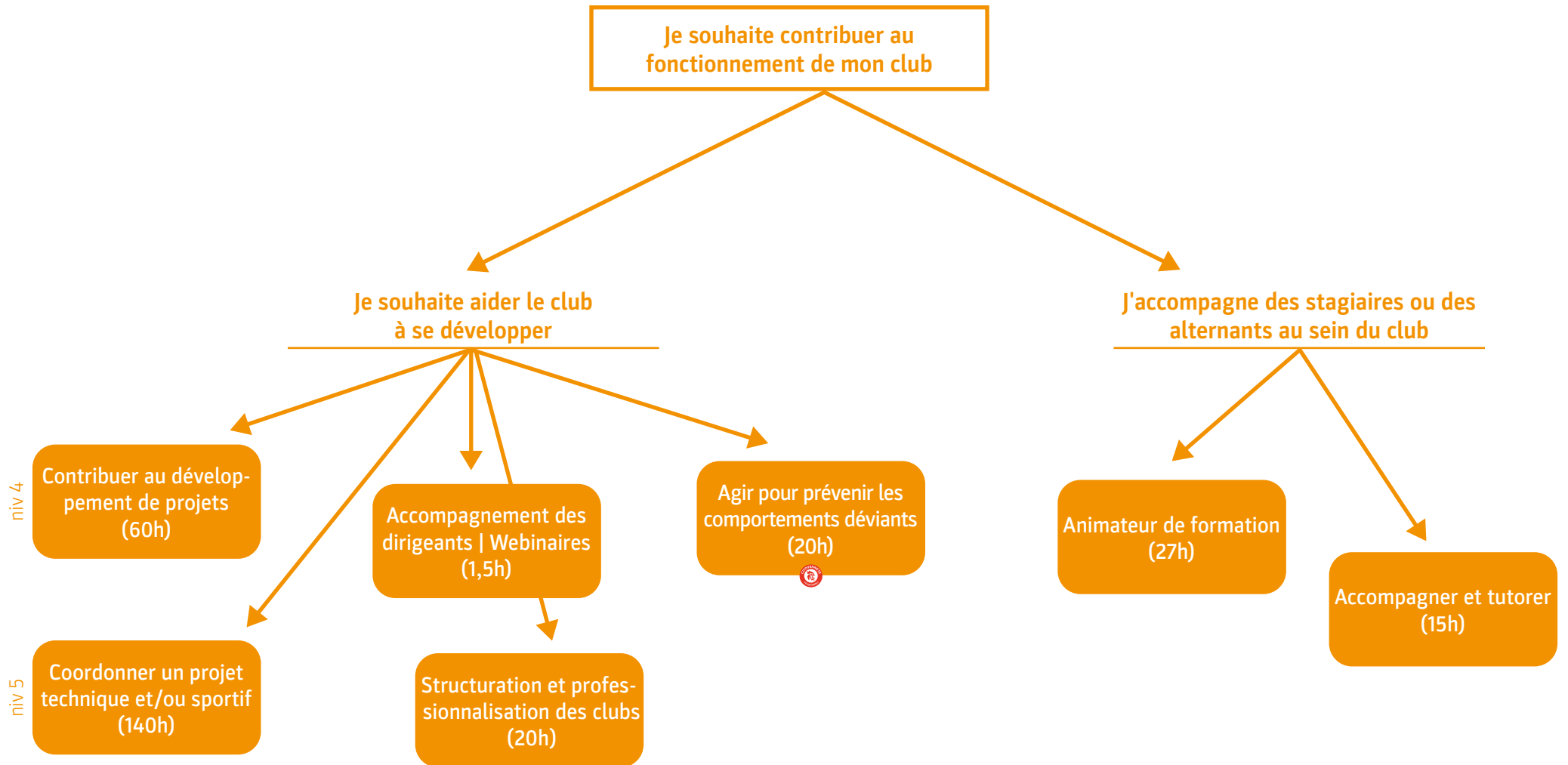
L'ENCADREMENT & L'ENTRAÎNEMENT



LES RENCONTRES



LE DÉVELOPPEMENT DU HANDBALL



QUI FAIT QUOI ?

	LIGUE	COMITÉ
	Organise et anime les temps de formation distanciels (visio et FOAD) & les temps "séminaires"	Organise et anime les temps de formation présentiels (de proximité), et parfois quelques temps de visio
ADMINISTRATIF INSCRIPTION	Réceptionne les documents administratifs Envoie et réceptionne les conventions à signer par le stagiaire Transmet les données administratives aux comités	Relaie les infos Relance pour la signature des conventions de formation Valide (ou non) les inscriptions
FINANCIER	Réceptionne le paiement de la formation (club, stagiaire, CPF ou AFDAS)	/
COMMUNICATION	Communique à l'ensemble du territoire le guide des formations de la saison Renseigne par mail ou téléphone (bureau ITFE) Relance les candidats intéressés	Communique auprès des clubs l'offre de formation de proximité Renseigne par mail ou par téléphone (CTF)
ORGANISATION	Envoie la première convocation, le planning prévisionnel, les documents et liens utiles Fournit les liens et documents pour les temps en visio et la FOAD	Communique les rdv présentiels (éventuellement visio) avec dates et horaires Précise le planning au fur et à mesure
CERTIFICATION / ÉVALUATIONS	Co-organisent la certification OU co-valident les travaux permettant la validation d'un module	

 Accompagnateur
 d'équipe
 (15h)

 Débuter dans
 l'entraînement
 (25h)

 BABYHAND
 (30h)

 ÉCOLE DE HAND
 (30h)

 Entraîner
 des jeunes
 (70h)

 Entraîner
 des adultes
 (60h)

 HANDFIT
 (40h)

FORMATIONS 75

 COMITÉ PARIS
 FFHANDBALL
 

FORMATIONS 77

 COMITÉ SEINE
 ET MARNE
 FFHANDBALL
 

FORMATIONS 78

 COMITÉ
 YVELINES
 FFHANDBALL
 

FORMATIONS 91

 COMITÉ
 ESSONNE
 FFHANDBALL
 

FORMATIONS 92

 COMITÉ
 HAUTS DE SEINE
 FFHANDBALL
 

FORMATIONS 93

 COMITÉ SEINE
 SAINT DENIS
 FFHANDBALL
 

FORMATIONS 94

 COMITÉ VAL
 DE MARNE
 FFHANDBALL
 

FORMATIONS 95

 COMITÉ
 VAL D'OISE
 FFHANDBALL
 

action soutenue par

Les anciens diplômés fédéraux ont des durées de validité limitée

Les recyclages des certificats inclus dans les TFP ont une durée limitée au regard de la CMCD. Un recyclage est donc là-aussi nécessaire.

Niveau 4 Contribuer à l'animation Contribuer au fonctionnement	Niveau 4 Entraîner des jeunes Entraîner des adultes	Niveau 5 Former Performer
<p>recyclage tous les 3 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation à toutes formations de l'ITFE • Participation à 3 temps de formations (webinaire, classe virtuelle, présentiel, séance) en lien avec l'encadrement, la gestion d'équipe • Participation à 1 journée d'un colloque des entraîneurs 	<p>recyclage tous les 5 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation à toute formation de l'ITFE ou FFHandball en lien avec l'encadrement ou gestion d'équipe • Participation à 3 temps de formations (webinaire, classe virtuelle, présentiel, séance) en lien avec l'encadrement, la gestion d'équipe • Participation à 2 journées d'un colloque des entraîneurs de l'ITFE 	<p>recyclage tous les 5 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation sur un volume au moins égal à 20h à <i>Performer avec des adultes, Former des jeunes</i> • Participation à 2 journées d'un colloque des entraîneurs de l'ITFE, de la FFHandball ou EIHF

À l'issue de chaque temps de formation, l'apprenant reçoit une attestation de présence avec le volume horaire précisé.

Toute demande de recyclage est à transmettre par courriel avec justificatifs à 5800000.formation@ffhandball.net

Dans le cas des colloques de l'ITFE si la personne a indiqué un besoin de recyclage dans le formulaire d'inscription pas besoin de formuler une demande de recyclage par courriel

Ce que je peux obtenir à partir d'un diplôme de niveau 4

CE QUE J'AI	OBLIGATIONS	JE PEUX PRÉTENDRE À
BEES 1 mention Handball	Être titulaire du diplôme requis	TFP 4 Éducateur de Handball
BP JEPS <i>Activités sports collectifs</i> mention Handball + BC5 <i>Entraîner des adultes en compétition</i> OU BC6 <i>Entraîner des jeunes en compétition</i> du TFP 4	Être titulaire des diplômes requis	TFP 4 Éducateur de Handball
BPJEPS <i>Activités sports collectifs</i> mention Handball + Expérience professionnelle d'encadrement d'une équipe de niveau régional ou national durant 2 saisons sportives dans les 5 dernières années	Être titulaire du diplôme requis + Justifier de l'expérience professionnelle	TFP 4 Éducateur de Handball
BPJEPS <i>Activités sports collectifs</i> mention Handball	Être titulaire du diplôme requis	BC1 <i>Accompagner les pratiquants et officiels, lors de rencontres sportives de la FFHandball, en sécurité &</i> BC2, <i>Contribuer au développement de projets et au fonctionnement d'une structure de la FFHandball</i> Dispense de l'épreuve 3B du BC3 <i>Concevoir, animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball, en fonction des publics visés</i>
BPJEPS <i>Activités pour tous</i>	Être titulaire du diplôme requis	BC1 <i>Accompagner les pratiquants et officiels, lors de rencontres sportives de la FFHandball, en sécurité &</i> BC2 <i>Contribuer au développement de projets et au fonctionnement d'une structure de la FFHandball</i>
ancien BC1 <i>Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité</i> du TFP 4	Être titulaire du diplôme requis	BC1 <i>Accompagner les pratiquants et officiels, lors de rencontres sportives de la FFHandball, en sécurité</i> du TFP 4
ancien BC2 <i>Contribuer au fonctionnement de la structure en sécurité</i>	Être titulaire du diplôme requis	BC2 <i>Contribuer au développement de projets et au fonctionnement d'une structure de la FFHandball</i>
ancien BC3 <i>Animer des pratiques éducatives en sécurité</i> du TFP 4	Être titulaire du diplôme requis	Dispense de l'épreuve 3B du BC3 <i>Concevoir, animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball, en fonction des publics visés</i>
ancien BC4 <i>Animer des pratiques sociales en sécurité</i> du TFP 4	Être titulaire du diplôme requis	Dispense de l'épreuve 3A du BC3 <i>Concevoir, animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball, en fonction des publics visés</i>
ancien BC3 <i>Animer des pratiques éducatives en sécurité</i> du TFP 4 + ancien BC4 <i>Animer des pratiques sociales en sécurité</i> du TFP 4	Être titulaire des diplômes requis	BC3 <i>Concevoir, animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball, en fonction des publics visés</i>
ancien BC5 <i>Entraîner des adultes en compétition en sécurité</i> du TFP 4	Être titulaire du diplôme requis	Dispense de l'épreuve 3A du BC3 <i>Concevoir, animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball, en fonction des publics visés</i>
ancien BC6 <i>Entraîner des jeunes en compétition en sécurité</i> du TFP 4	Être titulaire du diplôme requis	Dispense de l'épreuve 3B du BC3 <i>Concevoir, animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball, en fonction des publics visés</i>
ancien BC5 <i>Entraîner des adultes en compétition en sécurité</i> du TFP 4 + ancien BC6 <i>Entraîner des jeunes en compétition en sécurité</i> du TFP 4	Être titulaire des diplômes requis	BC3 <i>Concevoir, animer et évaluer en sécurité des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des pratiques Handball, en fonction des publics visés</i>
TFP 4 Éducateur de Handball, mention <i>Animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales</i>	Être titulaire du diplôme requis	TFP 4 Éducateur de Handball
TFP 4 Éducateur de Handball, mention <i>Entraîneur territorial</i>	Être titulaire du diplôme requis	TFP 4 Éducateur de Handball

Ce que je peux obtenir à partir d'un diplôme de niveau 5

CE QUE J'AI	OBLIGATIONS	JE PEUX PRÉTENDRE À
DEJEPS	Être titulaire du diplôme requis	TFP 5 Entraîneur de Handball
BEES 2 ^e degré mention handball	Être titulaire du diplôme requis	TFP 5 Entraîneur de Handball
BEES 1 ^{er} degré mention handball + expérience de coordination technique d'un club de national ou d'une structure fédérale du PPF durant 3 saisons sportives dans les 5 dernières saisons	Être titulaire du diplôme requis + Justifier de l'expérience professionnelle	BC2 + BC3 du TFP 5
BEES 1 ^{er} degré mention handball	Être titulaire du diplôme requis	BC2 du TFP 5
anciens BC1 +BC2 + BC3 du TFP 5	Être titulaire du diplôme requis	BC1 + BC2 du TFP 5
anciens BC4 +BC5 du TFP 5	Être titulaire du diplôme requis	BC3 du TFP 5

La formation continue Vos droits

L'accès des salariés à des actions de formation professionnelle continue est assurée :

- à l'initiative de l'employeur, le cas échéant, dans le cadre d'un plan de développement de formation ;
- à l'initiative du salarié notamment par la mobilisation du compte personnel de formation (CPF)
- dans le cadre d'un contrat en apprentissage
- dans le cadre d'un retour à l'emploi (cf pôle emploi)
- dans le cadre des périodes de professionnalisation ;
- dans le cadre des contrats de professionnalisation
- dans le cadre de l'orientation professionnelle avec le conseil en évolution professionnelle (CEP) et le bilan de compétences.

Lien : infos sur la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel (<https://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/loi-pour-la-liberte-de-choisir-son-avenir-professionnel/>)

Le CPA (Compte personnel d'activité)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Un compte personnel d'activité est ouvert automatiquement pour toute personne âgée d'au moins 16 ans se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- Elle occupe un emploi (contrat de travail de droit français exécuté en France ou à l'étranger)
- Elle est à la recherche d'un emploi ou accompagnée dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelles
- Elle est accueillie dans un établissement et service d'aide par le travail (Ésat)
- Elle a fait valoir ses droits à la retraite

Par dérogation, un CPA est ouvert dès l'âge de 15 ans pour le jeune qui signe un contrat d'apprentissage (à noter : les personnes âgées d'au moins 16 ans qui ne sont pas dans ces situations peuvent ouvrir un CPA pour accéder aux services en ligne et bénéficier du compte d'engagement citoyen).

À savoir : les droits inscrits sur le CPA, y compris en cas de départ du titulaire à l'étranger, restent acquis par leur titulaire jusqu'à leur utilisation ou à la fermeture du compte.

Le compte personnel d'activité comprend les 3 comptes suivants :

- Compte personnel de formation (CPF)
- Compte professionnel de prévention (C2P)
- Compte d'engagement citoyen (CEC)

Pour avoir accès aux informations personnalisées (droits, formations admises), il faut se connecter au site internet Mon compte formation et ouvrir un compte. (suivre la procédure de la catégorie « Le CPF – Compte Personnel de Formation »)

Le CPF (Compte personnel de formation)

Le compte personnel de formation (CPF) est accessible sur :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/france-connect-comment-vous-inscrire-votre-formation>

Il faut ouvrir un compte en étant muni de son numéro de sécurité sociale.

Le CPF recense les informations suivantes :

- droits acquis par le salarié tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite
- formations dont peut bénéficier personnellement le salarié.

Le CPF s'adresse à toute personne : salarié / membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée / conjoint collaborateur / à la recherche d'un emploi

À noter : le CPF s'applique aux travailleurs indépendants depuis le 1er janvier 2018. Les jeunes ayant suivi un service civique peuvent bénéficier d'un financement de formation via leur CPF.

Le CPF est alimenté automatiquement au début de l'année qui suit l'année travaillée (ainsi les droits acquis en 2019 seront disponibles au 1^{er} trimestre 2020). Les droits restent acquis même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi.

Utilisation des droits

L'utilisation du CPF relève de la seule initiative du salarié. L'employeur ne peut donc pas imposer au salarié d'utiliser son CPF pour financer une formation. Il faut l'accord du salarié et son refus d'utiliser le CPF ne constitue pas une faute.

Démarche

Si le salarié souhaite participer à une formation se déroulant pendant son temps de travail, il doit s'adresser à son employeur et lui demander son autorisation au moins :

- 60 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée inférieure à 6 mois,
- ou 120 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée supérieure à 6 mois.
- L'employeur dispose de 30 jours calendaires pour notifier sa réponse au salarié. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande de formation.
- En revanche, lorsque la formation demandée est suivie en dehors du temps de travail, le salarié n'a pas à demander l'accord de son employeur et peut mobiliser ses droits à formation librement. Dans ce cas, il peut faire valider sa demande de formation par un conseiller en évolution professionnelle.

action soutenue par

Prise en charge des frais de formation

Les frais pédagogiques (c'est-à-dire les frais de formation) peuvent être pris en charge au titre du compte personnel de formation. Les frais de mobilités et annexes sont exclus de cette prise en charge.

Rémunération du salarié pendant la formation

Les heures consacrées à la formation pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.

En revanche, lorsque le salarié se forme sur son temps libre, ce temps de formation ne donne pas droit à rémunération.

Contacts pour des informations

Une fois votre compte créé en ligne, vous pouvez obtenir des informations sur l'utilisation du site moncompteformation.gouv.fr.

Par téléphone :

Informations générales : 09 70 82 35 50 (appel non surtaxé)

Problème technique sur le site ou l'application mobile : 09 70 82 35 51 (appel non surtaxé)

Par messagerie

Depuis votre espace sécurisé, vous pouvez accéder au formulaire de contact pour poser une question à votre conseiller.

Les financements OPCO (AFDAS depuis mars 2019)

Pour toute prise en charge par l'OPCO, il est nécessaire que le club soit à jour de ses cotisations.

L'enregistrement sur l'AFDAS

https://services.afdas.com/join_select_company

L'enregistrement se fait avec l'identifiant entreprise : le numéro d'identification AFDAS figure sur les courriers AFDAS (confirmation d'adhésion, accords de prise en charge ...)

En cas de problème pour vous connecter ou vous inscrire, contactez votre assistant formation AFDAS :

https://services.afdas.com/entreprise_perso_contact_form

Comment se connecter au portail : première connexion

Pour vous connecter au portail, cliquez sur le lien présent dans le mail d'invitation que vous avez reçu. Si vous rencontrez un problème lors de votre première connexion ou pour tout besoin d'assistance, vous pourrez contacter la hotline au 01 87 64 80 15.

Pour vous connecter au portail : <https://afdas.force.com/Adherent/s/>

Ce portail facilite :

- La gestion administrative
 1. La consultation et l'administration de vos données personnelles ou d'entreprise (liste des salariés, adresse(s), mode(s) de règlement, ...), le suivi des paiements et remboursements sur les formations en cours ou réalisées.
 2. L'accès à l'historique des factures de vos formations réalisées en tant que formateur ou comme bénéficiaire.
 3. La déclaration en ligne de vos contributions de formation : versement volontaire, etc.
- La gestion de vos demandes de prise en charge
 1. Renseignez en ligne votre demande de prise en charge : choix du prestataire, des modules de formation, inscription des stagiaires, demande de financement.
 2. Suivi de l'évolution de votre demande : acceptez ou rejetez les propositions de financement faites par l'AFDAS, modifiez ultérieurement la demande et le refinancement

Le portail servira également de plateforme unifiée permettant de signer les conventions de formation et de déclarer les présences aux différents modules de formation souscrits.

Les demandeurs d'emploi - AIF (aide individuelle à la formation)

Les demandeurs d'emploi doivent valider leur projet par leur conseiller avant tout financement.

La page (<https://candidat.pole-emploi.fr/formations/accueil>) sur pole-emploi.fr vous donne accès à un catalogue d'offres de formations, qui regroupe l'ensemble des formations accessibles aux demandeurs d'emploi dans la France entière.

QUELLE EST LA PRISE EN CHARGE DE L'AIDE ?

L'aide individuelle à la formation couvre l'intégralité du coût de la formation restant à votre charge, suite à l'intervention des autres financeurs. Elle est versée directement à l'organisme de formation.

À savoir : vous pouvez financer vous-même le montant restant à votre charge en mobilisant votre compte personnel de formation. Attention, se mettre en relation avec Pôle Emploi avant d'entamer les démarches.

À noter : le formulaire AIF doit être complété par l'organisme de formation que vous avez identifié, et remis à Pôle Emploi au plus tard 15 jours avant l'entrée en formation.

SERAIS-JE RÉMUNÉRÉ DURANT MA FORMATION ?

- Si vous êtes indemnisé en allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), allocation spécifique de reclassement (ASR) (en convention de reclassement personnalisé) ou allocation de transition professionnelle (ATP) (en contrat de transition professionnelle) ou allocation de sécurisation professionnelle (ASP) (en contrat de sécurisation professionnelle), vous conserverez celle-ci durant toute la durée de votre formation.
- Dans le cas contraire, vous pouvez bénéficier d'une rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) – hors bilan de compétences.

À noter : dans certains cas, une aide à la mobilité prenant en charge vos frais de déplacement, de repas et/ou d'hébergement peut vous être attribuée pendant la formation. Rapprochez-vous de votre conseiller pour plus d'informations à ce sujet.

action soutenue par

Contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui a pour objectif l'obtention d'un titre ou diplôme professionnel de niveaux 1 à 8 inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Il est fondé sur l'alternance entre des périodes de formation théorique en organisme/centre de formation/CFA, et d'activité dans une ou plusieurs entreprises pour acquérir les savoir-faire en lien avec les compétences du titre ou diplôme préparé, avec l'appui obligatoire d'un maître d'apprentissage choisi par l'entreprise en fonction de son expérience et/ou niveau de diplôme.

Publics visés : jeunes de 16 à 29 ans révolus

Principales dérogations :

- jeunes de 15 ans et 1 jour ayant terminé leur classe de troisième et dont l'anniversaire des 16 ans est célébré avant le 31 décembre de l'année en cours,
- jeunes de 30 ans et plus, bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés ou personnes porteuses d'un projet de reprise ou de création d'entreprise ou sportif de haut niveau.

Durée du contrat

La durée du contrat d'apprentissage conclu à durée déterminée ou à durée indéterminée avec une période d'apprentissage est de :

- de 6 mois à 3 ans
- portée à 4 ans pour les apprentis reconnus travailleur handicapé & les sportifs de haut niveau (liste arrêtée par le ministère chargé des Sports)

Nota : La durée du contrat dépend du titre ou diplôme préparé (3 ans par exemple pour un titre d'ingénieur)

Conditions de travail

Dans l'entreprise, les apprentis ont le statut de salarié et bénéficient :

- d'un salaire, calculé selon un pourcentage du SMIC, ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable pour les apprentis âgés de 21 et plus,
- du même nombre de jours de congés payés que les autres salariés,
- d'un congé exceptionnel de 5 jours ouvrables pour préparer leur examen, dans le mois qui précède l'examen et donne lieu au maintien de salaire,
- de l'acquisition de droits à la formation dans le cadre du CPF,
- des dispositions du code du travail, de la convention collective dont relève l'entreprise et des usages qui y sont en vigueur.

Remarque : pour les absences, l'apprenti est soumis aux règles habituellement applicables dans l'entreprise (délai de prévenance et justificatifs, et le cas échéant retenue sur salaire...). En cas de manquement des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées.

Rémunération du salarié

En janvier 2024, montant du SMIC BRUT mensuel est fixé 1 766,9 € et le SMC de la CCNS était à 1812,00 €

	16-18 ANS *	18-20 ANS *	21- 25 ANS *	26 ANS ET PLUS **
1^{RE} ANNÉE	477,07 € 27 % SMIC	759,78 € 43 % SMIC	960,36 € 53 % SMC G1 CCNS	1812,00 € 100 % SMC G1 CCNS
2^E ANNÉE	689,10 € 39 % SMIC	901,13 € 51 % SMIC	1 105,32 € 61 % SMC G1 CCNS	1812,00 € 100 % SMC G1 CCNS
3^E ANNÉE	971,81 € 55 % SMIC	1 183,84 € 67 % SMIC	1 413,36 € 78 % SMC G1 CCNS	1812,00 € 100 % SMC G1 CCNS
+ pour apprenti reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut-niveau, ou échec à l'obtention du diplôme				
4^E ANNÉE	1 236,84 € 70 % SMIC	1 485,84 € 82 % SMIC	1 685,16 € 93 % SMC G1 CCNS	1812,00 € 100 % SMC G1 CCNS

* pas de différence entre salaire brut et salaire net pour les apprentis de moins de 26 ans ; exonération de cotisations salariales ou patronales

** apprenti de 26 ans et plus, imposition de cotisations salariales sur la part qui dépasse 79 % du SMC G1 CCNS ; réduction Fillon sur les cotisations patronales

Bien évidemment, il faut toujours ramener ce taux en fonction du nombre d'heures effectuées. En ce qui concerne les heures supplémentaires, les modalités de rémunération sont les mêmes que celles appliquées aux salariées de l'entreprise.

La rémunération d'un contrat d'apprentissage dépend de son âge mais également de son année de formation en apprentissage, elle est calculée sur un pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable pour les apprentis âgés de 21 et plus.

Le taux de rémunération change le mois suivant l'anniversaire de l'apprenti. Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de sa dernière année du contrat précédent lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du titre ou du diplôme préparé sauf quand l'application des rémunérations en fonction de son âge est plus favorable.

Pour plus d'information sur les contrats d'apprentissage voici quelques liens :

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

<https://www.afdas.com/apprentissage>

L'aide unique

Pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2023, l'aide aux employeurs d'apprentis s'élève à 6 000 € pour la première année d'exécution du contrat seulement.

